

La rentrée 2026 approche et vous souhaitez accueillir un apprenti dans votre entreprise ? Des aides à l'embauche sont mobilisables pour soutenir votre démarche. La CAPEB vous présente les dispositifs disponibles, leurs montants et les conditions à remplir pour en bénéficier.

► POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Aides attribuées uniquement au titre de la première année d'exécution du contrat

	AIDE UNIQUE	AIDE EXCEPTIONNELLE	
PÉRIODE	/	Date de début d'exécution avant le 1 ^{er} janvier 2027	
TITRES OU DIPLÔMES PRÉPARÉS ¹	Équivalents niveau 4 ou inférieur ² CAP, BP, baccalauréat professionnel	Équivalents niveau 5 Bac + 2 (BTS, etc.)	Équivalents niveau 6 ou 7 Bac +3 (Licence professionnelle, etc.) et Bac + 5 (Master, etc.)
MONTANTS	5 000 €	4 500 €	2 000 €
	6 000 € si l'apprenti est RQTH (qualité de travailleur handicapé)		
CONDITIONS	■ Transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après la conclusion et le dépôt ■ Ne pas avoir bénéficié d'une aide au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification professionnelle		

¹ Consultez la nomenclature des diplômes sur service-public.fr 📄

² En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le niveau maximum de diplôme préparé pour le bénéfice de l'aide unique est fixé au niveau 5. L'aide unique et l'aide exceptionnelle à l'apprentissage n'étant pas cumulables, les entreprises de ces territoires bénéficient donc de l'aide unique jusqu'au niveau 5 et de l'aide exceptionnelle à compter du niveau 6.

POUR RÉSUMER

Mon apprenti prépare un **CAP**, un **BP**, ou un **baccalauréat professionnel**

■ Je suis éligible à l'aide unique de 5 000 €

Mon apprenti prépare un **Bac + 2** (BTS ou équivalent)

■ Je suis éligible à l'aide exceptionnelle de 4 500 €

Mon apprenti prépare un **Bac + 3** ou un **Bac + 5** (Licence professionnelle, Master ou équivalent)

■ Je suis éligible à l'aide exceptionnelle de 2 000 €

💡 BON À SAVOIR

En cas de contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an, le montant de l'aide versé le premier mois et le dernier mois du contrat est proratisé, en fonction du nombre de jours couverts par le contrat pour les mois considérés.

► COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE ?

1. L'employeur transmet à l'OPCO, dans un délai de 6 mois suivant la conclusion du contrat :

- Le **contrat d'apprentissage** signé par l'alternant, l'employeur et le CFA.
- Les **pièces annexes du contrat**.

2. L'OPCO vérifie et transmet le contrat aux services du Ministère du travail

Le délai de transmission est de **20 jours** dès réception du dossier complet.

3. Les services du Ministère du travail transmettent les informations à l'ASP

L'Agence de services et de paiement (ASP) **notifie la décision d'attribution de l'aide et la verse mensuellement à l'employeur**. Si besoin, l'ASP peut demander à l'employeur et à l'OPCO des informations complémentaires, y compris la transmission des bulletins de paie des salariés concernés.

4. Dès la notification de l'attribution de l'aide, l'employeur doit :

- Renseigner ses **coordonnées bancaires** dans **SYLAé** (portail employeurs pour les contrats aidés).
- Transmettre chaque mois la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, CPAM...).



L'aide demeure versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de chaque mois d'exécution du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum, avant le paiement de la rémunération par l'employeur, dans l'attente de la souscription de la DSN.



EN SAVOIR PLUS

■ entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556



L'ACTION DE LA CAPEB

LA CAPEB SE BAT POUR PÉRENNISER UN JUSTE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES QUI FORMENT DES APPRENTIS.

En 2026, nous avons obtenu le maintien des aides à un niveau plus élevé pour les entreprises de moins de 250 salariés, malgré la baisse générale des montants.

Si des économies devaient être réalisées afin de redresser les finances publiques, la CAPEB continue de demander que ces aides soient concentrées tout particulièrement sur les entreprises de moins de 50 salariés, qui en ont le plus besoin, quel que soit le diplôme préparé.